

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-218

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°20256000000037 relatif aux prestations de stockage déporté et services associés pour les biens de la Métropole du Grand Paris - lot 3 : stockage déporté et services associés d'objets de valeur patrimoniale ou de collection, nécessitant des conditions de conservation strictes et une sécurité renforcée

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2025-155 en date du 22 juillet 2025 portant attribution du marché relatif aux prestations de stockage déporté et services associés pour les biens de la Métropole du Grand Paris - lot 3 : stockage déporté et services associés d'objets de valeur patrimoniale ou de collection, nécessitant des conditions de conservation strictes et une sécurité renforcée,

Considérant que l'accord-cadre n°20256000000037 a été notifié le 23 juillet 2025 à la société SPACELY STOCKAGE, conclu à prix unitaires sans montant minimum et avec un maximum annuel fixé à 25 000 € HT, soit 100 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre cité ci-dessus afin d'ajouter des prix nouveaux au BPU et rehausser le montant maximum contractuel de l'accord-cadre,

Considérant que l'acte modificatif n°1 implique une incidence financière de 4,8 % sur le montant initial de l'accord-cadre, portant son montant maximum annuel de 25 000 € HT à 26 200 € HT, soit 104 800 € HT sur 4 ans, soit une plus-value de 4 800 € HT sur 4 ans,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 du marché n°20256000000037 relatif aux prestations de stockage déporté et services associés pour les biens de la Métropole du Grand Paris - lot 3 : stockage déporté et services associés d'objets de valeur patrimoniale ou de collection, nécessitant des conditions de conservation strictes et une sécurité renforcée, avec la société SPACELY STOCKAGE, sise 5 rue Pleyel - 93200 Saint-Denis, portant création de prix nouveaux au BPU et augmentation du montant maximum de l'accord-cadre de 100 000 € HT à 104 800 € HT sur 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET

